

MIEUX COMPRENDRE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DE LA VILLE DE ROUEN

● Quel service municipal peut m'aider dans ma recherche de logement social ?

Le service logement de la Ville de Rouen est à votre disposition si vous rencontrez des difficultés pour trouver un logement social.

● Quelles sont les conditions pour être accompagné ?

Vous devez disposer d'un Numéro Unique D'enregistrement (NUD) pour être conseillé, orienté et accompagné dans votre démarche par le service logement. L'obtention du NUD se fait auprès d'un centre d'enregistrement (bailleurs sociaux...) ou directement via Internet : www.demande-logement-social.gouv.fr

● Comment travaille le service logement ?

Les logements qui sont proposés par le service logement sont exclusivement situés sur la commune de Rouen. Le service logement travaille en étroite collaboration avec les bailleurs et partenaires sociaux présents sur la commune. Il peut proposer votre candidature à un bailleur social si un logement correspondant à votre recherche est disponible dans les logements réservés à la Ville de Rouen. Au regard du nombre de logements disponibles, une centaine par an, le service logement ne peut garantir une réponse rapide. La ville de Rouen n'a pas de logement en gestion directe. Les bailleurs restent décideurs lors de leurs commissions.

● Est-ce que je peux refuser une proposition de logement social faite par un bailleur ?

Oui mais celle-ci doit être justifiée. Au bout de trois refus de logements proposés via le service logement, le dossier sera clôturé au niveau de la Mairie de Rouen (mais pas des bailleurs).

● Comment être accompagné par le service logement pour constituer un dossier ?

Votre dossier sera constitué lors de votre demande de rendez-vous. Deux secteurs géographiques de la commune de Rouen à minima, doivent être demandés pour une inscription : rive droite, rive gauche, Hauts-de-Rouen.

● À qui dois-je adresser mes changements de situation ?

Tout changement de situation familiale ou professionnelle est à signaler et à justifier auprès du service logement pour mettre à jour votre dossier (naissance, séparation, mariage, travail, départ d'un membre de la famille sur le dossier...)

Les conseils du service logement

- Soyez précis et renseignez tous les items de votre demande de logement social
- Étendez le secteur pour vous voir proposer un logement dans un délai raisonnable
- Sollicitez une mutation à votre bailleur social actuel
- Visitez un logement quand une proposition de visite est formulée
- Soyez vigilant aux courriers et appels des bailleurs
- Répondez rapidement aux demandes et propositions du bailleur

Contactez le service logement de la ville de Rouen

logementsocial@rouen.fr
02 35 07 98 49 / 48

Site internet utile : www.demande-logement-social.gouv.fr



MIEUX COMPRENDRE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DE LA VILLE DE ROUEN

● Quel service municipal peut m'aider dans ma recherche de logement social ?

Le service logement de la Ville de Rouen est à votre disposition si vous rencontrez des difficultés pour trouver un logement social.

● Quelles sont les conditions pour être accompagné ?

Vous devez disposer d'un Numéro Unique D'enregistrement (NUD) pour être conseillé, orienté et accompagné dans votre démarche par le service logement. L'obtention du NUD se fait auprès d'un centre d'enregistrement (bailleurs sociaux...) ou directement via Internet : www.demande-logement-social.gouv.fr

● Comment travaille le service logement ?

Les logements qui sont proposés par le service logement sont exclusivement situés sur la commune de Rouen. Le service logement travaille en étroite collaboration avec les bailleurs et partenaires sociaux présents sur la commune. Il peut proposer votre candidature à un bailleur social si un logement correspondant à votre recherche est disponible dans les logements réservés à la Ville de Rouen. Au regard du nombre de logements disponibles, une centaine par an, le service logement ne peut garantir une réponse rapide. La ville de Rouen n'a pas de logement en gestion directe. Les bailleurs restent décideurs lors de leurs commissions.

● Est-ce que je peux refuser une proposition de logement social faite par un bailleur ?

Oui mais celle-ci doit être justifiée. Au bout de trois refus de logements proposés via le service logement, le dossier sera clôturé au niveau de la Mairie de Rouen (mais pas des bailleurs).

● Comment être accompagné par le service logement pour constituer un dossier ?

Votre dossier sera constitué lors de votre demande de rendez-vous. Deux secteurs géographiques de la commune de Rouen à minima, doivent être demandés pour une inscription : rive droite, rive gauche, Hauts-de-Rouen.

● À qui dois-je adresser mes changements de situation ?

Tout changement de situation familiale ou professionnelle est à signaler et à justifier auprès du service logement pour mettre à jour votre dossier (naissance, séparation, mariage, travail, départ d'un membre de la famille sur le dossier...)

Les conseils du service logement

- Soyez précis et renseignez tous les items de votre demande de logement social
- Étendez le secteur pour vous voir proposer un logement dans un délai raisonnable
- Sollicitez une mutation à votre bailleur social actuel
- Visitez un logement quand une proposition de visite est formulée
- Soyez vigilant aux courriers et appels des bailleurs
- Répondez rapidement aux demandes et propositions du bailleur

Contactez le service logement de la ville de Rouen

logementsocial@rouen.fr

02 35 07 98 49 / 48

Site internet utile : www.demande-logement-social.gouv.fr

